

Fiche Repères

SE PROTÉGER EFFICACEMENT PENDANT L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES. UNE ÉTAPE ESSENTIELLE POUR LA SÉCURITÉ !

1. LES BÉNÉFICES D'UNE PROTECTION ADAPTÉE ET DÉDIÉE AUX CHANTIERS PHYTOSANITAIRES.



Pour une protection efficace durant le chantier, vous aurez besoin :

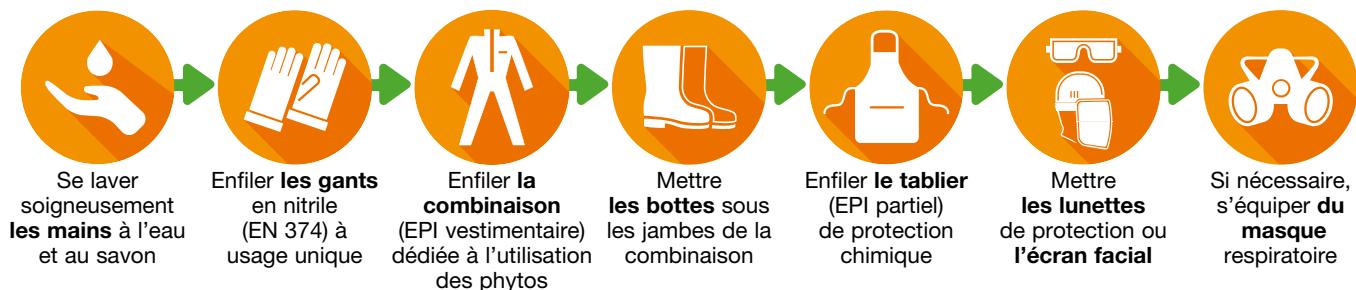
- D'une **combinaison dédiée** (EPI vestimentaire) certifiée, selon la norme EN ISO 27065
- D'un **tablier de protection chimique** (EPI partiel) catégorie III type PB(3)
- De **gants en nitrile** (NF EN ISO 374) réutilisables et à usage unique
- De **lunettes de protection** ou d'un **écran facial** (EN 166)
- Pour les produits sous forme de poudre mouillable (WP), les produits portant le pictogramme ou les mentions de danger H335* et H336* : un **masque de protection des voies respiratoires** est obligatoire.

AVANT TOUTE UTILISATION, reportez-vous à l'étiquette du produit ou des produits, elles vous indiqueront les EPI (Equipement de Protection Individuel), à porter lors des différentes phases d'utilisation (chargement, pulvérisation, etc.).

A savoir, vos mains représentent environ 5% de la surface de votre épiderme mais 60% des risques de contamination ou d'accident !

2. AVANT D'ENTAMER LE CHANTIER :

Dans quel ordre revêtir les EPI pour une protection optimale ?



Pour en savoir plus, consultez [notre site](#), ou flashez le code ci-contre.



3. PENDANT LE CHANTIER :

Une fois ÉQUIPÉ donc PROTÉGÉ, vous pouvez procéder à la préparation de la bouillie en SÉCURITÉ !

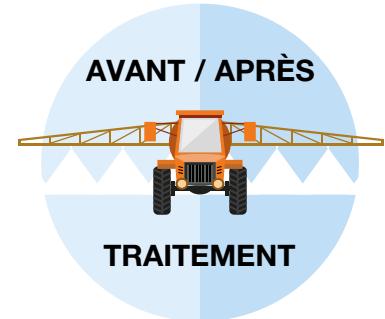
1

Lorsque la bouillie est prête, avant d'aller l'appliquer, l'opérateur devra, tout en gardant ses gants :

- Retirer le tablier,
- Enlever les protections oculaire et respiratoire ⁽¹⁾,
- Laver ses mains gantées à l'eau et au savon ⁽²⁾, puis enlever les gants et les mettre à sécher,
- Se laver les mains avant de monter dans la cabine du tracteur.

(1) Si le tracteur n'est pas équipé d'une cabine fermée, l'opérateur devra conserver lunettes ou écran facial et masque respiratoire.

(2) Après avoir rincé les bidons utilisés.



2

Après l'application et dès son retour, l'opérateur devra :

- Remettre les gants de protection (propres),
- Remettre le tablier de protection chimique,
- Remettre les lunettes ou l'écran facial, pour pouvoir procéder au nettoyage de son pulvérisateur

3

Après le nettoyage du pulvérisateur et tout en gardant ses gants, l'opérateur devra :

- Enlever le masque et les lunettes / écran facial,
- Retirer le tablier de protection et le laver au jet avant de le mettre à sécher,
- Laver les mains gantées à l'eau et au savon,
- Enlever la combinaison, la ranger dans un compartiment d'armoire dédié à cet usage ⁽³⁾,
- Enlever les mains gantées et les mettre à sécher,
- Se nettoyer les mains au savon.

(3) Sauf si la combinaison a été accidentellement souillée par des projections de produit(s) phytosanitaire(s).

Dans ce cas et selon l'ampleur de la souillure, la combinaison sera jetée ou immédiatement lavée en machine sans autre vêtement ou linge divers.

À LA FIN DU CHANTIER



ENTRETIEN DES EPIs :



Pour chaque élément composant vos Équipements de Protection Individuelle, il est **indispensable de consulter la notice** qui les accompagne et de **suivre les recommandations d'entretien, de stockage et de remplacement, propre à chacun**.

La combinaison devra être régulièrement lavée en machine dans les conditions précisées sur la notice du fabricant, ou revendeur, ou bien sur l'étiquette cousue à l'intérieur. Une fois le nombre d'utilisations ou de lavages indiqués dans la notice atteint, il sera nécessaire de la remplacer.

Il en va de même pour le tablier de protection qui, au fil des utilisations et des rinçages, se fragilisera et devra être remplacé pour vous garantir un excellent niveau de protection.



Les Equipements de Protection Individuelle (gants, tabliers, combinaisons en tissu ou jetables, lunettes et masques de protection, bottes et chaussures de protection chimique) arborant le logo ECO EPI peuvent être collectés. Les sacs de collecte d'EPI usagés peuvent être rapportés par les exploitants agricoles, aux dates et lieux indiqués par leurs distributeurs.



* Signification des phrases H : H335 : Peut irriter les voies respiratoires. H336 : Peut provoquer somnolences ou vertiges.

BASF France SAS - Division Agro - 21, chemin de la Sauvegarde - 69134 Ecully Cedex. N° agrément : IF02022 - Distribution de produits phytopharmaceutiques à des utilisateurs professionnels. Avant toute utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit et/ ou consulter www.agro.bASF.fr et/ou www.phytodata.com. 440CETE0924R. Décembre 2024.